

III QUESTION:

La mobilité dans la fonction publique.

Régie par la loi de 2009 dite Loi Mobilité, la mobilité dans la Fonction publique peut être géographique et/ou fonctionnelle. Elle a notamment pour objectif de faciliter les passerelles entre les différentes fonctions publiques et permettre aux agents d'être les véritables acteurs de leur parcours professionnel.

Elle peut être à l'initiative de l'agent ou bien de l'administration en cas de suppression de poste et/ou réorganisation. Dans ce dernier cas l'agent bénéficie de garantie au regard de son classement à l'avancement et peut se voir attribuer des primes dans le cadre du P.A.R. (Plan d'accompagnement des restructurations).

Plusieurs outils existent pour mettre en relation les agents et les employeurs. La B.I.E.P. (bourse interministérielle de l'emploi public) et la B.N.E. (Bourse nationale des Emplois).

L'agent identifie des postes de son niveau d'emploi et peut ainsi postuler. En cas de changement de ministère il peut demander à être détaché dans un corps de même niveau d'emploi.

À l'issue du détachement il peut demander son intégration (avec CAP) ou bien sa réintégration dans son ministère d'origine.

Concours/ examen professionnel : IRA BASTIA -

Type (externe, interne, 3ème) : INTERNE

Epreuve/ sous-épreuve : NOTE / QUESTION Option : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre d'intercalaires :

Suite page 4.

La mobilité fait ainsi partie intégrante du parcours professionnel, notamment dans les cas de changements de corps ET/ou de grade. Dans certains cas l'agent doit rechercher un poste de son nouveau niveau d'emploi pour être nommé. Enfin, une prime à la mobilité peut être servie si l'agent est resté plus de trois ans sur un poste - Cette prime est servie sous forme d'abondement du régime indemnitaire (RIFSEEP).

N°
5
51...